



**PDH - Proposition d'attribution départementale pour le financement d'une étude : actualisation du PLH de Saverne tenant compte de l'extension du périmètre de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau**

**Rapport n° CP/2017/249**

**Service gestionnaire :**

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide départementale pour le financement d'une étude dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage intervenant au titre du Programme Local de l'Habitat de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Saverne. Il s'agit d'une subvention complémentaire à celle attribuée en 2016 et qui s'inscrit dans le cadre de l'extension de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes de Marmoutier-Sommerau et la Communauté de communes de la Région de Saverne.

Depuis le 1er janvier 2017, les Communautés de communes de la Région de Saverne (28 communes) et de Marmoutier-Sommerau (7 communes) ont fusionné pour former la nouvelle Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

Ce nouveau contexte implique l'actualisation du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Comme le prévoit l'article L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH peut être modifié dans la mesure où cette proposition de modifications ne porte pas atteinte à son économie générale et où les communes concernées représentant moins du cinquième de la population totale du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale au terme de cette extension de périmètre.

La Commission Permanente a décidé de soutenir la réalisation d'une étude sur le périmètre initial de la Communauté de Communes lors de sa réunion du 2 novembre 2015 et décidé d'attribuer une aide financière de 10 500 € correspondant à 50% du coût HT de la mission.

L'actualisation du PLH implique de réaliser un diagnostic « habitat » sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Marmoutier-Sommerau, pour le mettre en perspective du diagnostic habitat réalisé sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Saverne dotée d'un PLH, validé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 24 novembre 2015. Ce diagnostic permettra de définir un projet de programme d'actions et d'objectifs, afin de tenir compte des évolutions du contexte sociodémographique et des besoins liés à l'extension du périmètre.

A ce titre, la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau demande le soutien du Département pour financer cette étude.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide départementale de 3 938,00 €, correspondant à 50 % du coût HT de l'offre complémentaire d'assistance à hauteur de la maîtrise d'ouvrage.

Le versement de cette subvention pourrait intervenir à l'issue de la mise en œuvre de cette première phase, en 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
22 658 €	Fonction 72 / chapitre 65	20 000 €	13 600 €	3938 €

Le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent dispositif se fonde également sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, une subvention de 3 938 € représentant 50 % du coût HT de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au titre du Programme Local de l'Habitat.*

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,



Frédéric BIERRY